



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2026

Séance du 16 juin 2026

Convocation du 12 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt-six, le seize juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Madame Aimie BARBAROUX, Monsieur Johann CARIS, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Fabrice COMBRISSE, Madame Émilie DROUET, Monsieur Éric-Pierre DUFOUR, Madame Nathalie FAVIER, Monsieur Guillaume GIBERT, Madame Dominique GILSANZ, Monsieur Cédric LE BARZ, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Aurélie LEMESRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Franck MATHIVON, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Pierre-Antoine ROSIER, Madame Corinne SAKUMA

Représentés

Madame Pamela BARBIEZ par Madame Isabelle MARGOT-JACQ

Madame Magali NOUVEL par Madame Dominique GILSANZ

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Eric-Pierre DUFOUR

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026

Vie municipale

2. Installation de Monsieur Cédric LE BARZ
3. Installation de Madame Aimie BARBAROUX
4. Remplacement d'un membre au sein de la commission d'appel d'offre
5. Remplacement d'un membre au sein de la Caisse des écoles
6. Remplacement d'un membre au sein du Centre communal d'action sociale
7. Composition commissions communales et des comités consultatifs
8. Composition de la commission communale d'impôts directes
9. Villes et villages d'accueil par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque
10. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Finances

11. Annonces publicitaires du bulletin municipal – Tarifs
12. Fonds de concours en investissement CART
13. Fonds de concours logement CART
14. Groupement de commande des repas pour le restaurant scolaire avec les communes de Roche-fort-en-Yvelines et de Longvilliers - Renouvellement

Scolaire/extrascolaire

15. Participation tarifs imagin'R

Archivage communale

16. Centre Interdépartemental de Gestion – convention « mise à disposition d'agents pour une mission d'archivage »

17. Points d'information

- Décisions du maire

18. Questions diverses (20 min)

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou corrections.

Madame Emilie DROUET annonce qu'il y a une erreur de calcul à la page 3, dans le tableau récapitulatif relatif à l'approbation du compte financier unique.

Monsieur Le Maire confirme et informe que la correction sera faite comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	Recettes	2 194 375,88 €
	Dépenses	2 108 137,26 €
	Excédent reporté	327 966,04 €
	Excédent	414 204,66 €

<i>Section d'investissement</i>	Recettes	1 380 558,07 €
	Dépenses	835 703,76 €
	Déficit reporté	-317 173,25 €
	Excédent	227 681,06 € 2271,06 €

Sans autres remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire évoque les deux points suivants de l'ordre du jour ensemble et précise qu'ils concernent l'évolution de l'assemblée, suite à deux démissions récentes.

Tout d'abord, il a reçu le 4 mai dernier la démission de Monsieur Albert COLLARD. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet en a été immédiatement informé. En application du Code Électoral, le siège vacant revient au candidat suivant sur la liste "Engagés pour Bullion". Il s'agit de Monsieur Cédric LE BARZ, qui a formellement accepté de siéger parmi nous.

De la même manière, le 1er juin dernier, Madame Géraldine SAILLANT a fait part de sa démission, rendue également effective auprès de la Préfecture. Suivant la même logique électorale sur la liste "Engagés pour Bullion", c'est Madame Aimie BARBAROUX qui est appelée à la remplacer et qui a accepté cette mission.

Il leur est souhaité la bienvenue autour de cette table.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'installation officielle de Monsieur Cédric LE BARZ et de Madame Aimie BARBAROUX en qualité de conseillers municipaux, ainsi que des modifications corrélatives du tableau du Conseil.

2. Installation de Monsieur Cédric LE BARZ

Corps de la délibération

Monsieur Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le 04 mai 2026, il a accusé réception de la démission de Monsieur Albert COLLARD, Conseiller Municipal, laquelle a été présentée par courrier électronique.

En application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Cédric LE BARZ, membre suivant sur la liste de Monsieur Albert COLLARD « Engagés pour Bullion », a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur Cédric LE BARZ a confirmé son acceptation de siéger au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation et de la modification du tableau du conseil Municipal. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Cédric LE BARZ en qualité de Conseiller Municipal et de la modification du tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Cédric LE BARZ en qualité de Conseiller Municipal et de la modification du tableau du Conseil municipal.

3. Installation de Madame Aimie BARBAROUX

Corps de la délibération

Monsieur Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le 1^{er} juin 2026, il a accusé réception de la démission de Madame Géraldine SAILLANT, Conseillère Municipale, laquelle a été présentée par courrier électronique.

En application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Aimie BARBAROUX, membre suivant sur la liste de Monsieur Albert COLLARD « Engagés pour Bullion », a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal.

Madame Aimie BARBAROUX a confirmé son acceptation de siéger au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation et de la modification du tableau du conseil Municipal. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Aimie BARBAROUX en qualité de Conseiller Municipal et de la modification du tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'installation de Madame Aimie BARBAROUX en qualité de Conseillère Municipale et de la modification du tableau du Conseil municipal.

4. Remplacement d'un membre au sein de la commission d'appel d'offre

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite aux installations de Monsieur Cédric LE BARZ et de Madame Aimie BARBAROUX au sein du conseil municipal, il faut procéder à leurs affectations dans les différentes instances de la commune. Ce point concerne plus particulièrement la Commission d'Appel d'Offres, la CAO.

À la suite de la démission de Monsieur Albert COLLARD, il est aujourd'hui nécessaire de pourvoir le siège qu'il y occupait. C'est indispensable pour assurer la continuité de service de cette commission, garantir le respect des règles de quorum lors des examens de marchés publics, et maintenir la représentation légale.

Monsieur Cédric LE BARZ propose sa candidature pour être membre de cette commission.

En conformité avec le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique, il est donc proposé de désigner Monsieur Cédric LE BARZ en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Monsieur Albert COLLARD.

Les autres membres, qu'ils soient titulaires ou suppléants, restent inchangés.

Il est donc proposé de passer au vote sur cette désignation.

Corps de la délibération

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune de Bullion joue un rôle essentiel dans l'examen des procédures de marchés publics, conformément aux dispositions légales en vigueur. À la suite de la démission de Monsieur Albert COLLARD, conseiller municipal et membre de cette commission, il devient nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité de son fonctionnement et le respect des règles de quorum.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 relatifs aux marchés publics et aux commissions d'appel d'offres ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2162-1 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Bullion doit être composée de membres titulaires et suppléants désignés par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la démission de Monsieur Albert COLLARD, membre de la CAO, nécessite son remplacement afin de garantir le bon fonctionnement de cette instance ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir une représentation équilibrée au sein de la commission, conformément aux exigences légales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Cédric LE BARZ en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Bullion, en remplacement de Monsieur Albert COLLARD.

DIT que les autres membres, titulaires et suppléants, de la Commission d'Appel d'Offres restent inchangés.

CHARGE Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération aux administrations intéressées.

5. Remplacement d'un membre au sein de la Caisse des écoles

Dans la continuité des ajustements des commissions, Monsieur Le Maire informe que ce point concerne cette fois-ci la Caisse des écoles.

Suite à la démission de Madame Géraldine SAILLANT, son siège de représentante titulaire du Conseil des écoles se trouve vacant. Afin d'assurer la continuité des travaux de cette instance, il convient de procéder à son remplacement pour la durée du mandat qu'il reste à courir.

Conformément au Code de l'éducation et aux statuts de la Caisse des écoles, il est proposé de désigner un nouveau représentant.

Il se trouve que Monsieur Cédric LE BARZ était déjà membre sociétaire de la Caisse des écoles. Sa connaissance de l'instance et de son fonctionnement est donc un véritable atout pour cette assemblée.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Cédric LE BARZ en qualité de membre titulaire, en remplacement de Madame Géraldine SAILLANT et que les autres membres de la commission restent inchangés.

Il propose de procéder à cette désignation à main levée. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Corps de la délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Géraldine SAILLANT de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Caisse des écoles (CDE) afin d'assurer la continuité des travaux de cette instance.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 relatifs aux Caisses des écoles ;

VU la délibération n°20260331015 en date du 31 mars 2026 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des écoles ;

VU les statuts de la Caisse des écoles de la commune de Bullion ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Géraldine SAILLANT, laissant vacant un siège de membre titulaire représentant le Conseil Municipal au sein de la Caisse des écoles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la présente désignation à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Cédric LE BARZ en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Caisse des écoles, en remplacement de Madame Géraldine SAILLANT.

DIT que les autres membres élus de la Caisse des écoles restent inchangés.

CHARGE Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération aux administrations intéressées.

6. Remplacement d'un membre au sein du Centre communal d'action sociale

Monsieur Le Maire précise que ce point concerne la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, le CCAS.

Suite à la démission de Madame Géraldine SAILLANT, un siège de membre élu représentant du Conseil Municipal est devenu vacant. Pour assurer la continuité des missions de cette instance, il faut pourvoir à son remplacement pour la durée du mandat qu'il reste à courir.

Madame Aimie BARBAROUX propose sa candidature.

En conformité avec le Code de l'action sociale et des familles, il est proposé la candidature de Madame Aimie BARBAROUX pour occuper ce siège.

Sur le plan de la procédure, la loi prévoit initialement un vote au scrutin secret. Cependant, si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité, il peut déroger à cette règle et procéder à un vote à main levée. Il est donc proposé de désigner l'ensemble des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS, incluant la nouvelle candidate. La liste complète se compose ainsi de : Dominique GILSANZ, Corinne SAKUMA, Magali NOUVEL, Emilie DROUET, Nathalie FAVIER et Aimie BARBAROUX.

Monsieur Le Maire propose de voter d'abord à main levée sur le principe de la dérogation au scrutin secret, puis de valider cette nouvelle composition.

Corps de la délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Géraldine SAILLANT de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement parmi les membres élus siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-11 relatifs à la composition et à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération n° 20260414025 en date du 14 avril 2026 portant élection des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Géraldine SAILLANT, laissant vacant un siège de membre élu représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de ce membre pour la durée du mandat restant à courir, par un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la candidature de Madame Aimie BARBAROUX pour occuper le siège vacant ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Membres du Conseil Municipal

- Dominique GILSANZ
- Corinne SAKUMA
- Magali NOUVEL
- Emilie DROUET
- Nathalie FAVIER
- Aimie BARBAROUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, de déroger au scrutin secret et de procéder à la présente désignation à main levée.

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Dominique GILSANZ
- Corinne SAKUMA
- Magali NOUVEL
- Emilie DROUET
- Nathalie FAVIER
- Aimie BARBAROUX

7. Composition commissions communales et des comités consultatifs

Suite à la création, le 31 mars dernier, des 9 commissions municipales permanentes et des 9 comités consultatifs, le conseil municipal doit en valider la composition officielle.

Pour rappel, les commissions permanentes accueillent jusqu'à 6 élus, tandis que les comités consultatifs associent à parité ces élus avec 6 habitants de la commune. À la suite de l'appel à candidatures lancé auprès des Bullionnais et des membres du Conseil, les listes ont été établies au vu des retours reçus.

Avant de détailler la composition, et conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'unanimité de déroger au scrutin secret pour procéder à un vote à main levée. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Les tableaux complets qui ont été soumis intègrent ainsi les élus volontaires, les habitants désireux de s'impliquer.

Monsieur Le Maire présente l'ensemble des commissions et comités consultatifs au conseil municipal et mentionne les noms des élus volontaires de la liste minoritaire souhaitant intégrer ces instances (indiqués en rouge dans le tableau ci-après). Il souligne que pour certains comités, où le nombre maximum de membres a été atteint, le choix a été effectué en tenant compte de l'appartenance ou non des habitants à d'autres comités.

	Elus municipaux	Habitants
Finances et développement économique	Isabelle MARGOT JACQ Fabrice COMBRISSE Aurélien LEMESRE Cédric LE BARZ	Quentin POUJOIS Éric CHABANNE Alain MADRANGE Jean-Claude VANHAUWE Julia VALENTE Nicole BOUTRON
Urbanisme	Guillaume GIBERT Corinne SAKUMA Eric-Pierre DUFOUR Dominique PIERROT Franck MATHIVON Aimie BARBAROUX	Alain BOUTEILLE Laurence BERTHELOT Philippe BUSSON Jean-Pierre LE BRAS Didier RENAULD Marc LE METAYER
Bâtiments	Dominique PIERROT Johann CARIS Franck MATHIVON Guillaume GIBERT Pierre-Antoine ROSIER Cédric LE BARZ	Éric CHABANNE Alain MICHAUX Albert COLLARD Robert GILSANZ
Communication	Eric-Pierre DUFOUR Fabrice COMBRISSE Isabelle MARGOT JACQ Franck MATHIVON Aimie BARBAROUX	Nathalie KANETSKI Françoise PERROT Amélie MEGALOPHONOS
Environnement, développement durable	Fabrice COMBRISSE Eric-Pierre DUFOUR Guillaume GIBERT Isabelle MARGOT JACQ Patrick LE MOIGNE Cédric LE BARZ	Thierry TOLEDO Jocelyne SCHULZ Christian PORTAL Nicolas JONQUERES Marc LE METAYER Françoise MONS
Voirie, réseaux	Eric-Pierre DUFOUR Fabrice COMBRISSE Dominique PIERROT Patrick LE MOIGNE Cédric LE BARZ	Éric CHABANNE Daniel FREVILLE Francis MONS Thierry THOLEDO Alain MICHAUX Jocelyne SCHULZ

Enfance (petite enfance, centre de loisirs)	Dominique GILSANZ Corinne SAKUMA Nathalie FAVIER Magali NOUVEL Aimie BARBAROUX	Ounis ANKERL Inmaculada SERNA
Jeunesse, participation citoyenne	Isabelle MARGOT JACQ Emilie DROUET Corinne SAKUMA Nathalie FAVIER Johann CARIS Aimie BARBAROUX	Ounis ANKERL Nathalie KANETSKI Jérémy LENCHANTIN Julia VALENTE
Evènements et Culture	Patrick LE MOIGNE Eric-Pierre DUFOUR Nathalie FAVIER Johann CARIS Franck MATHIVON Aimie BARBAROUX	Françoise PERROT Maryse DAILLY Isabelle BOUTIN BOUSSAERT Julia VALENTE Amélie MEGALOPHONOS Nicole BOUTRON

Corps de la délibération

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil municipal a créé 9 commissions municipales permanentes composées comme suit :

- 6 élus
 - 5 élus de la liste majoritaire
 - 1 élu de la liste d'opposition

Il a été créé 9 comités consultatifs composés comme suite :

- 12 personnes
 - 6 conseillers municipaux (siégeant à la commission correspondante)
 - 6 habitants (en cas de candidatures insuffisantes, ce chiffre pourra être minoré)

Un appel à candidature a été diffusé.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2143-2 ;

VU la délibération en date du 31 mars 2026 portant création de 9 commissions municipales permanentes et de 9 comités consultatifs, et fixant leurs modalités de composition ;

CONSIDERANT les candidatures présentées par les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT les candidatures présentées par les habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT

DIT que la composition des commissions est définie comme suit pour le mandat en cours

PRÉCISE que chaque commission est installée au vu des candidatures reçues

	Elus municipaux
Finances et développement économique	Isabelle MARGOT JACQ Fabrice COMBRISON Aurélie LEMESRE

	Cédric LE BARZ
Urbanisme	Guillaume GIBERT Corinne SAKUMA Eric-Pierre DUFOUR Dominique PIERROT Franck Mathivon Aimie BARBAROUX
Bâtiments	Dominique PIERROT Johann CARIS Franck MATHIVON Guillaume GIBERT Pierre-Antoine ROSIER Cédric LE BARZ
Communication	Eric-Pierre DUFOUR Fabrice COMBRISSE Isabelle MARGOT JACQ Franck MATHIVON Aimie BARBAROUX
Environnement, développement durable	Fabrice COMBRISSE Eric-Pierre DUFOUR Guillaume GIBERT Isabelle MARGOT JACQ Patrick LE MOIGNE Cédric LE BARZ
Voirie, réseaux	Eric-Pierre DUFOUR Fabrice COMBRISSE Dominique PIERROT Patrick LE MOIGNE Cédric LE BARZ
Enfance (petite enfance, enfance, centre de loisirs)	Dominique GILSANZ Corinne SAKUMA Nathalie FAVIER Magali NOUVEL Aimie BARBAROUX
Jeunesse, participation citoyenne	Isabelle MARGOT JACQ Emilie DROUET Corinne SAKUMA Nathalie FAVIER Johann CARIS Aimie BARBAROUX
Evènements et Culture	Patrick LE MOIGNE Eric-Pierre DUFOUR Nathalie FAVIER Johann CARIS Franck Mathivon Aimie BARBAROUX

DIT que la composition comités consultatif est définie comme suit pour le mandat en cours :

	Elus municipaux	Habitants
Finances et développement économique	Isabelle MARGOT JACQ Fabrice COMBRISSE Aurélien LEMESRE Cédric LE BARZ	Quentin POUJOIS Éric CHABANNE Alain MADRANGE Jean-Claude VANHAUWE Julia VALENTE Nicole BOUTRON
Urbanisme	Guillaume GIBERT	Alain BOUTEILLE

	Corinne SAKUMA Eric-Pierre DUFOUR Dominique PIERROT Franck MATHIVON Aimie BARBAROUX	Laurence BERTHELOT Philippe BUSSON Jean-Pierre LE BRAS Didier RENAULD Marc LE METAYER
Bâtiments	Dominique PIERROT Johann CARIS Franck MATHIVON Guillaume GIBERT Pierre-Antoine ROSIER Cédric LE BARZ	Éric CHABANNE Alain MICHAUX Albert COLLARD Robert GILSANZ
Communication	Eric-Pierre DUFOUR Fabrice COMBRISSE Isabelle MARGOT JACQ Franck MATHIVON Aimie BARBAROUX	Nathalie KANETSKI Françoise PERROT Amélie MEGALOPHONOS
Environnement, développement durable	Fabrice COMBRISSE Eric-Pierre DUFOUR Guillaume GIBERT Isabelle MARGOT JACQ Patrick LE MOIGNE Cédric LE BARZ	Thierry TOLEDO Jocelyne SCHULZ Christian PORTAL Nicolas JONQUERES Marc LE METAYER Françoise MONS
Voirie, réseaux	Eric-Pierre DUFOUR Fabrice COMBRISSE Dominique PIERROT Patrick LE MOIGNE Cédric LE BARZ	Éric CHABANNE Daniel FREVILLE Francis MONS Thierry THOLEDO Alain MICHAUX Jocelyne SCHULZ
Enfance (petite enfance, enfance, centre de loisirs)	Dominique GILSANZ Corinne SAKUMA Nathalie FAVIER Magali NOUVEL Aimie BARBAROUX	Ounis ANKERL Inmaculada SERNA
Jeunesse, participation citoyenne	Isabelle MARGOT JACQ Emilie DROUET Corinne SAKUMA Nathalie FAVIER Johann CARIS Aimie BARBAROUX	Ounis ANKERL Nathalie KANETSKI Jérémy LENCHANTIN Julia VALENTE
Evènements et Culture	Patrick LE MOIGNE Eric-Pierre DUFOUR Nathalie FAVIER Johann CARIS Franck MATHIVON Aimie BARBAROUX	Françoise PERROT Maryse DAILLY Isabelle BOUTIN BOUSSAERT Julia VALENTE Amélie MEGALOPHONOS Nicole BOUTRON

RAPPELLE que les commissions devront être convoquées par le Maire, Président de droit, dans les huit jours qui suivent la présente délibération.

PRECISE que le vice-président d'une commission est désigné par la commission elle-même lors de sa première réunion,

RAPPELLE que l'ensemble des membres des commissions et des comités consultatifs est soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle concernant les débats et documents de travail non rendus publics.

Monsieur Le Maire ajoute que cette délibération étant adoptée, il rappelle que chaque commission devra être convoquée dans les huit jours pour installer ses membres et élire son vice-président. Enfin, il

tient à souligner que l'ensemble des participants, élus comme citoyens, est soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle concernant les débats et documents de travail non publics.

Les dates de commissions sont les suivantes :

- Finances : 25 juin 2026 à 19h
- Urbanisme : 23 juin 2026 à 21h
- Bâtiments : date non fixée
- Communication : 01 juillet 2026 à 19h
- Développement durable : 30 juin 2026 à 18h30
- Voirie : 01 juillet 2026 à 20h30
- Enfance, petite enfance : date non fixée
- Jeunesse : 02 juillet 2026 à 19h00
- Evènements et culture : date non fixée

8. Composition de la commission communale d'impôts directs

Monsieur Le Maire aborde le point suivant qui concerne la fiscalité locale et, plus précisément, la Commission Communale des Impôts Directs, la CCID. Prévues par le Code général des impôts, cette commission joue un rôle consultatif essentiel aux côtés de l'administration fiscale.

Concrètement, la CCID participe chaque année à la mise à jour des bases d'imposition de la commune. C'est elle qui examine les évolutions des propriétés bâties et non bâties — comme les nouvelles constructions, les extensions ou les rénovations majeures — consignées dans ce que l'on appelle les "listes 41 et 41B". Elle formule également des avis sur les réclamations des contribuables.

Sur le plan pratique, cette commission est présidée par Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, et doit compter six commissaires titulaires et six suppléants.

Toutefois, la règle de désignation est particulière : ce n'est pas le Conseil Municipal qui nomme directement les commissaires, mais le Directeur départemental des Finances publiques. Le rôle du conseil municipal est de lui soumettre une proposition de liste en nombre double. Il faut lui transmettre une liste de candidats volontaires, qui remplissent les critères légaux d'âge, de droits civils et d'inscription aux rôles des impôts locaux de la commune.

À la suite des candidatures reçues, il est proposé de soumettre l'équipe de contribuables volontaires détaillée dans le projet de délibération, associant des élus et plusieurs habitants de Bullion.

Monsieur Le Maire précise qu'il est indispensable de valider cette liste complète. En effet, si les propositions s'avéraient incomplètes, l'administration fiscale procéderait à des désignations d'office.

Il est proposé de procéder au vote pour valider la transmission de cette liste à la Direction départementale des Finances publiques.

Corps de la délibération

Les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- six commissaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)

- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes, ou encore des divisions foncières. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui sont transmises une fois par an à la CCID.

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunisse à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. L'administration fiscale peut participer à la CCID, mais cela n'est pas obligatoire, et ne peut pas être systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires, et douze noms pour les commissaires suppléants.

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1503, 1504, 1505, 1510, 1650 et 1650 A ;

VU le Livre des procédures fiscales, notamment son article R.198-3 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant la nécessité d'établir une CCID,

Considérant les modalités de composition de la CCID, ci-avant détaillées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques :

- Guillaume GIBERT
- Aurélie LEMESRE
- Fabrice COMBRISON
- Thierry DAILLY
- Quentin POUJOIS

- Arnaud PARENT
- Cedric LE BARZ
- Amélie MEGALOPHONOS
- Jean-Pierre LE BRAS
- Fabrice JOUANNY
- Éric CHABANNE
- Alain MADRANGE
- Didier RENAULD

RAPPELLE que si la liste fournie par la commune est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le Directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

9. Villes et villages d'accueil par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque

Monsieur Le Maire laisse parole à Monsieur Eric-Pierre DUFOUR.

Monsieur Eric-Pierre DUFOUR informe le conseil municipal que ce point est une belle opportunité pour le dynamisme touristique et l'animation de la commune. Il est proposé d'engager Bullion dans la démarche de labellisation « Ville d'accueil des véhicules d'Époque », décernée par la Fédération Française des Véhicules d'Époque, la FFVE.

La FFVE est une association reconnue d'utilité publique qui œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine roulant. À travers ce label, l'objectif est de mettre en lumière les collectivités qui s'engagent à accueillir avec bienveillance les passionnés et les rassemblements de voitures anciennes.

Pour Bullion, cette démarche fait pleinement sens. L'accueil de ces véhicules constitue une formidable animation gratuite pour le grand public. C'est aussi une occasion unique de faire se rencontrer le patrimoine bâti et le patrimoine roulant. De plus, la venue de ces collectionneurs dynamise l'économie locale et valorise l'attractivité touristique de la commune.

En conformité avec le Code général des collectivités territoriales, il est donc proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la FFVE, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

De plus, la représentante de l'association FFVE est une habitante de la commune, Madame GRANGEON. Le coût d'adhésion à cette labellisation correspond seulement à l'achat des panneaux d'information, soit 139 euros.

Monsieur Le Maire précise que pour que cette labellisation soit valable, la commune doit disposer d'un point de restauration. Si le projet du café de la mairie ne se concrétise pas, la commune devra renoncer à obtenir cette labellisation.

Monsieur Franck Mathivon s'interroge sur la possibilité que la présence de food-trucks puisse compenser cette exigence. Monsieur Le Maire confirme que c'est envisageable et que des discussions sont en cours avec la FFVE à ce sujet.

Monsieur Eric-Pierre DUFOUR mentionne que les dernières manifestations ont rassemblé 250 véhicules anciens. De plus, l'association a organisé un événement à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation.

Corps de la délibération

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE), association reconnue d'utilité publique, propose à la commune, le label « Villes et Villages d'accueil des véhicules d'Epoque ». La FFVE, composant à part entière du patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label (Ville d'accueil des Véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer et de faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époques.

La commune de Bullion s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicule d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet de convention à intervenir entre la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) et la commune de Bullion, joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE), association reconnue d'utilité publique, a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque ;

CONSIDÉRANT que le label « Villes et Villages d'accueil des véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique et économique, créant ainsi une rencontre entre le patrimoine bâti et le patrimoine roulant ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bullion s'inscrit pleinement dans cette démarche d'animation offerte au grand public et de valorisation de l'économie locale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre la Fédération Française des véhicules d'époque « FFVE » et la commune de Bullion

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier

10. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Le Maire aborde le point de l'ordre du jour concernant le fonctionnement démocratique et l'organisation concrète des débats de l'assemblée délibérante à travers l'adoption du Règlement Intérieur.

Sur le plan légal, le Code général des collectivités territoriales impose aux communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un tel document dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

L'objectif de ce règlement est de fixer précisément les règles du jeu collectives. Il précise les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée, le déroulement des séances, les conditions de prise de parole et l'organisation des débats, tout en garantissant scrupuleusement les droits de chaque élu, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition. Le projet de document a été transmis au conseil municipal.

Ce document de 33 articles s'articule autour de 5 grands piliers que Monsieur Le Maire propose de balayer brièvement.

1. L'organisation et la préparation des séances

- **Le rythme** : Bien que la loi impose au minimum une réunion par trimestre, le fonctionnement à Bullion privilégie une réunion mensuelle, en principe le mardi (hors période estivale).
- **Les convocations** : Pour une commune comme Bullion, le délai légal est de 3 jours francs avant la séance. La transmission dématérialisée par courriel reste la règle.
- **L'accès aux dossiers** : Les documents sont consultables en mairie dès l'envoi de la convocation. Pour garantir l'efficacité des services, les demandes d'informations

complémentaires doivent être formulées le plus en amont possible. Il est également possible d'imprimer les documents en mairie.

2. Le droit d'expression des élus (Questions et expressions)

- **Les questions orales** : Elles ont lieu en fin de séance, portent sur des sujets d'intérêt général et la séquence est limitée à 20 minutes au total.
- **Les questions écrites** : Tout élu peut en adresser au Maire jusqu'à la veille du Conseil pour obtenir une réponse en séance.
- **L'expression de l'opposition** : Bien que la loi ne l'impose pas de manière aussi stricte pour la taille de commune, ce règlement entérine des avancées démocratiques locales :
 - Un encart d'une demi-page est réservé à la liste minoritaire dans le bulletin municipal (publié 3-4 fois par an).
 - Un local communal pourra être prêté ponctuellement à l'opposition sur demande, selon les disponibilités.

3. Le fonctionnement des Commissions et Comités consultatifs

- **Le pluralisme** : les 9 commissions permanentes (composées de 6 élus) respectent la représentation proportionnelle (5 de la majorité, 1 de l'opposition). Elles doivent être convoquées dans les 8 jours suivant leur installation pour élire leur vice-président.
- **L'ouverture aux habitants** : Les 9 comités consultatifs calquent le même fonctionnement mais intègrent, à parité, jusqu'à 6 habitants bénévoles.
- **Les règles du jeu** : Ces instances n'ont pas de pouvoir décisionnel (elles émettent des avis). Leurs séances ne sont pas publiques et l'ensemble des membres est soumis à un strict devoir de réserve et de discrétion professionnelle.

4. La tenue des séances (Quorum, Pouvoirs et Public)

- **Le Quorum** : Pour délibérer, la majorité absolue des membres en exercice doit être présente (les pouvoirs ne comptent pas dans le calcul du quorum).
- **Les Pouvoirs** : Un élu ne peut porter qu'un seul pouvoir. Les procurations doivent être transmises par écrit au Maire avant l'ouverture de la séance.
- **Le Public** : Les séances sont publiques. Le public doit respecter un silence absolu. Le Maire pourra toutefois lui accorder la parole en toute fin de séance, si le temps de parole des questions orales n'a pas été entièrement consommé.

5. Les modalités de vote et la transparence

- **Le vote ordinaire** : Il se fait par principe à main levée. Le recours au scrutin secret est obligatoire pour les nominations (commissions, organismes extérieurs), sauf si le Conseil décide à l'unanimité d'y déroger pour voter à main levée, ce qui fluidifie les débats.
- **La prévention des conflits d'intérêts** : Le règlement rappelle une obligation légale stricte. Si un élu est "intéressé" par une affaire (lien personnel ou professionnel), il doit s'abstenir de participer aux débats et de prendre part au vote, sous peine de voir la délibération annulée pour illégalité.
- **La publicité des décisions** : le procès-verbal complet est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante.

En résumé, ce document concilie le strict respect des textes de lois, l'efficacité de l'administration communale et le respect du pluralisme de l'assemblée.

Si le Conseil l'approuve, ce règlement intérieur entrera en vigueur au 1er juillet 2026, après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Monsieur Cédric LE BARZ suggère de modifier le règlement intérieur en prolongeant le délai d'envoi des convocations à 6 jours, comme c'est le cas pour les communes de plus de 3500 habitants. Cela permettrait d'approfondir les sujets abordés lors du conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond que la préparation d'un conseil municipal d'un mois sur l'autre nécessite un travail considérable, surtout lorsque l'ordre du jour comporte de nombreux points. De plus, la

préparation des délibérations requiert une vérification juridique qui prend du temps. En conséquence, Monsieur Le Maire ne peut pas s'engager à envoyer les convocations plus tôt, sauf pour le vote des budgets, où les éléments financiers doivent être transmis 12 jours avant la séance afin que l'ensemble du conseil municipal puisse examiner le budget.

Monsieur Cédric LE BARZ fait deux remarques :

- Page 11 – article 20 : une inversion de phrase a été constatée : « Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. » Cette formulation est inversée.
- Page 16 – article 35 : une erreur a été relevée concernant la date de mise en application du conseil municipal, qui devrait être le 1er juillet 2026 et non le 1er septembre 2026.

Monsieur Le Maire indique que les corrections seront apportées comme suit :

- Page 11 – article 20 : « Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. »
- Page 16 – article 35 : « Le présent règlement est applicable à compter du **1^{er} juillet 2026** ~~1^{er} septembre 2026~~. »

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7, L. 2121-8 et suivants ;

VU le projet de règlement intérieur de la commune, joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

CONSIDÉRANT que ce document a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, afin de garantir le bon déroulement des débats et les droits des élus (majorité comme opposition) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État et de publicité légale ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ce règlement intérieur à l'ensemble des membres du Conseil municipal et d'en assurer la diffusion correspondante.

11. Annonces publicitaires du bulletin municipal – Tarifs

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ explique que le point suivant concerne la vie économique locale et le financement des supports de communication de la commune, à travers la mise à jour des tarifs des annonces publicitaires du Bulletin municipal.

Elle rappelle que le bulletin municipal est un vecteur d'information essentiel pour les habitants, mais il offre également une visibilité précieuse pour les artisans, commerçants et entreprises du territoire qui souhaitent y insérer des encarts publicitaires.

Afin de s'adapter aux coûts réels d'édition et de distribution, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire. Ces tarifs s'entendent annuels, hors taxes (la TVA n'étant pas applicable), et couvrent un forfait pour 4 parutions.

La grille soumise module les prix en fonction du format et de l'emplacement de l'annonce. Les tarifs s'échelonnent ainsi :

- De 150 € à 990 € pour les pages intérieures (du format 1/16ème à la page entière).
- De 180 € à 800 € pour les 2ème et 3ème de couverture.
- Et enfin, de 280 € à 900 € pour la 4ème de couverture, située au dos du bulletin, qui bénéficie de la plus forte visibilité.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il était prévu d'augmenter les tarifs, mais cela n'a pas été retenue.

Corps de la délibération

Il est proposé une mise à jour des tarifs des annonces publicitaires du Bulletin municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs suivants pour les annonces publicitaires à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Bulletin municipal – Tarifs annuels HT pour 4 parutions (pas de TVA applicable) :

Format espace publicitaire	Pages intérieures	2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	4 ^{ème} de couverture (dos)
1/16 ^{ème} de page	150€	180€	280€
1/8 ^{ème} de page	250€	300€	400€
¼ de page	375€	450€	550€
½ page	610€	800€	900€
1 page	990€		

12. Fonds de concours en investissement CART

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ précise que ce point concerne le fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires pour les travaux réalisés sur le commerce de l'épicerie. Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la CART. Pour l'année 2026, l'Agglomération met à disposition une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 27 481,36 €. La municipalité souhaite mobiliser l'intégralité de cette somme pour financer une opération importante pour le centre-bourg : la mise aux normes et la rénovation du local commercial situé au 7 Rue de Noncienne.

Sur le plan financier, le coût global de ce projet est estimé à 66 529,36 € Hors Taxes, ce qui représente 78 182,06 € Toutes Taxes Comprises.

Le plan de financement prévisionnel s'équilibre de la façon suivante :

- Le fonds de concours sollicité auprès de l'Agglomération à hauteur de 27 481,36 € ;
- Un autofinancement de notre commune à hauteur de 50 700,70 €.

Ce montage respecte scrupuleusement les exigences légales du Code général des collectivités territoriales. En effet, l'aide intercommunale ne dépasse pas 50 % du montant Hors Taxes du projet, et la participation financière de la commune reste supérieure à celle de l'Agglomération.

En conséquence, il est demandé d'approuver ce projet d'investissement, de solliciter officiellement l'attribution de ce fonds de concours pour 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ souligne que cette demande de subvention peut être faite, même si les travaux ont déjà été engagés. La commission finances de Rambouillet Territoires a émis un avis favorable sur ce projet.

Monsieur Le Maire souligne que la demande de fonds de concours est très réglementée. Ce fonds couvre uniquement 50 % de la part communale, sous réserve de respecter d'éventuels plafonds. Il peut être sollicité soit sur la base d'un devis, soit sur la présentation d'une facture après l'achèvement des travaux.

Corps de la délibération

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) a mis en place un dispositif de fonds de concours permettant de soutenir les projets d'investissement portés par ses communes membres. Pour l'année 2026, la commune de Bullion dispose d'une enveloppe de 27 481,36 €.

La municipalité souhaite mobiliser ce fonds pour financer l'opération suivante : **Mise aux normes et rénovation du local commercial situé 7 Rue de Noncienne.**

Conformément à la loi, le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût hors taxes de l'opération, ni dépasser la part financée par la commune après déduction des autres subventions.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de l'Agglomération ;

VU le règlement d'intervention du fonds de concours de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée présente un caractère d'intérêt communal et répond aux critères d'éligibilité du fonds de concours de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération est estimé à 66 529,36 € HT, soit 78 182,06 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Fonds de concours sollicité (CART) : 27 481,36 € ;
- Autofinancement communal : 50 700,70 € ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune reste supérieure ou égale à celle de l'Agglomération, conformément aux exigences légales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement relatif à **Mise aux normes et rénovation du local commercial** pour un montant de 66 529,36 € HT, soit 78 182,06 € TTC.

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2026, d'un montant de 27 481,36 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la réalisation de cette opération et au versement de l'aide.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

13. Fonds de concours logement CART

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ précise que ce point concerne une nouvelle fois les investissements et la valorisation du patrimoine communal, mais cible cette fois-ci le parc de logements locatifs communaux. Il est proposé de solliciter un autre levier d'aide auprès de l'Agglomération Rambouillet Territoires, à travers son fonds de concours spécifique « Logements Locatifs.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter le patrimoine immobilier afin de maintenir une offre de logements de qualité et de sécuriser les bâtiments.

Le programme retenu pour l'année 2026 regroupe deux opérations distinctes :

- D'une part, la réhabilitation du logement locatif communal situé au 7 rue de Noncienne, pour un coût estimé à 37 399,31 € Hors Taxes.
- D'autre part, la rénovation des terrasses de deux logements communaux situés au 12-14 Rue Saint-Vincent, pour un montant de 3 820 € Hors Taxes.

Au total, ce programme d'investissement s'élève à 41 219,31 € Hors Taxes, soit 47 809,38 € Toutes Taxes Comprises.

Le règlement de l'Agglomération permet de solliciter une aide maximale de 20 000 €, à condition qu'elle ne dépasse pas 50 % du montant Hors Taxes des travaux, ni le montant de l'autofinancement communal. Ces critères étant parfaitement respectés au vu des chiffres présentés, la commune est pleinement éligible.

En conséquence, il est demandé d'approuver ce programme de travaux, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds de concours de 20 000 € au mieux auprès de Rambouillet Territoires, et de l'autoriser à signer la convention d'attribution ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur Le Maire indique que Rambouillet Territoires a récemment informé la municipalité que l'un des projets n'a pas été validé, ce qui nécessite une modification de la délibération. Madame Isabelle MARGOT-JACQ précise qu'en effet, la commission des finances n'a pas retenu les travaux de rénovation des deux terrasses des logements situés au 12-14 Rue Saint-Vincent, et a seulement émis un avis favorable concernant la réhabilitation du logement locatif, sis 7 Rue de Noncienne 78830 BULLION.

Monsieur Cédric LE BARZ s'interroge sur la possibilité de détacher le logement situé au 7 Rue de Noncienne du commerce.

Monsieur Le Maire répond que ce logement restera attribué à l'épicerie, comme stipulé dans le bail commercial.

Madame Isabelle MARGOT JACQ ajoute que la boulangerie est dans la même situation.

Monsieur Le Maire souligne que ces demandes de fonds de concours viennent compléter les travaux déjà réalisés pour l'épicerie. Les dépenses des travaux du commerce s'élèvent à 165 000 € au lieu des 50 000 € initialement prévus, et ces subventions contribueront à réduire le coût final pour la commune.

Monsieur Le Maire informe que la délibération va être modifiée en retirant le projet de rénovation des terrasses des deux logements situé 12-14 Rue Saint-Vincent.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de l'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 du 28 octobre 2020 fixant la répartition des sièges au conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le règlement du fonds de concours « Logements Locatifs » de Rambouillet Territoires permet une aide maximale de 20 000 €, limitée à 50 % des factures hors taxes ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune (autofinancement) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de réaliser des travaux de réhabilitation sur son patrimoine immobilier locatif afin de maintenir l'offre de logements, d'assurer leur remise en location et de garantir la sécurité des bâtiments ;

CONSIDÉRANT le programme de travaux envisagé par la municipalité pour l'année 2026 : réhabilitation du logement locatif communal situé 7 rue de Noncienne, pour un coût estimé à 37 399,31 € HT, soit 43 324,38 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce programme d'investissement s'élève à 37 399,31 € HT, soit 43 324,38 € TTC) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux de réhabilitation et de rénovation des logements communaux situés au 7 Rue de Noncienne pour un montant total global de 37 399,31 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le fonds de concours « Logements Locatifs » pour un montant de 18 699,66 € pour les opérations susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout document administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

14. Groupement de commande des repas pour le restaurant scolaire avec les communes de Rochefort-en-Yvelines et de Longvilliers - Renouvellement

Monsieur Le Maire explique que ce point concerne la restauration scolaire et l'optimisation des achats publics à travers le renouvellement d'un partenariat existant. Il s'agit donc d'un renouvellement.

En juin 2023, la commune avait adhéré à un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Écoles de Rochefort / Longvilliers pour assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide. Cette convention initiale arrivant désormais à son terme, il est proposé de la renouveler.

Le bilan de cette mutualisation permet de continuer à optimiser les coûts de revient des repas et de simplifier la gestion administrative de la restauration des structures communales.

Sur le plan de l'organisation, le nouveau projet de convention prévoit que la coordination du groupement soit assurée par la commune de Rochefort, plus exactement par le syndicat intercommunal des écoles de Rochefort/Longvilliers. Une commission d'appel d'offres spécifique sera mise en place, composée de deux représentants de chaque membre du groupement, et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

En conformité avec le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique, il est donc demandé d'approuver le renouvellement de ce groupement de commandes et d'autoriser

Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive, ainsi que l'ensemble des actes et marchés nécessaires au lancement de la future procédure de mise en concurrence.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit uniquement de la convention de groupement d'achats et non du marché concernant le choix du prestataire. En ce qui concerne le marché, il sera renouvelé, car le groupement de commande n'a pas eu le temps, en raison des élections, de former les commissions et de travailler sur le nouveau cahier des charges. Ce dernier a d'ailleurs subi quelques modifications mineures, notamment l'ajout de gourmandises. La commune de Bullion a exigé une mise à jour du marché dans un délai d'un an afin de pouvoir ajuster le cahier des charges si nécessaire.

Madame Nathalie FAVIER interroge sur la durée de la convention.

Monsieur Le Maire précise qu'elle est de 3 ans.

Monsieur Cédric LE BARZ fait remarquer que la commune de Bullion dispose de deux représentants pour l'ouverture de l'appel d'offres et souhaite connaître leur mode de désignation.

Monsieur Le Maire répond que ces représentants sont le maire et l'adjoint en charge des affaires scolaires. Du côté du Syndicat Intercommunal des Écoles, ce sont également deux maires (de Rochefort et Longvilliers) qui participent.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération n°20230609014 du 09 juin 2023 portant adhésion au groupement de commande avec le syndicat intercommunal des écoles Rochefort/Longvilliers pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froides ;

VU la convention initiale du groupement de commandes arrivant à échéance ;

VU le nouveau projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes constitué entre le Syndicat Intercommunal des Écoles Rochefort/Longvilliers et la commune de Bullion pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide arrive à son terme ;

CONSIDÉRANT le bilan positif de cette mutualisation et l'intérêt partagé des membres de renouvellement de ce groupement afin de continuer à optimiser les coûts et la gestion de la restauration scolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du groupement de commandes et le projet de convention constitutive associé entre le Syndicat Intercommunal des Écoles Rochefort/Longvilliers et la commune de Bullion ;

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par le Syndicat Intercommunal des écoles Rochefort/Longvilliers, et qu'une commission d'appel d'offre compétente prévue à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales est composée de 2 représentants de chaque membre du groupement ;

INDIQUE que la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive, ainsi que tous les actes, pièces et marchés nécessaires au lancement et à l'exécution de la procédure de mise en concurrence ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune

15. Participation tarifs imagin'R

Monsieur Le Maire expose le point suivant relatif à la participation de la commune pour la carte imagin'r. Il rappelle que la commune soutient activement la mobilité des jeunes élèves franciliens depuis 2011. L'objectif de cette délibération est double : adapter l'aide aux nouvelles réalités tarifaires de la région Île-de-France, et élargir les bénéficiaires pour ne laisser aucun jeune de côté.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Dominique GILSANZ.

Madame Dominique GILSANZ explique les trois évolutions majeures par rapport à la délibération de juin 2024 :

- L'adaptation à la hausse des tarifs d'Île-de-France Mobilités : Le coût global annuel de la carte Imagine R subit une augmentation, passant de 374,40 € l'an dernier à 384,30 € pour cette nouvelle année (soit une hausse de 9,90 €). Le Conseil départemental des Yvelines maintient son aide fixe à 62,40 € pour les collégiens et lycéens boursiers.
- L'élargissement du public cible : C'est le changement réglementaire le plus important de cette année. En 2024, seuls les collégiens, les élèves de Seconde et les 1ères années de CAP étaient couverts. Pour 2025/2026, la municipalité a fait le choix d'élargir ce bouclier communal : l'aide intègre désormais aussi les élèves de Première et les 2èmes années de CAP. Les lycéens non boursiers sont donc mieux accompagnés tout au long de leur cursus.
- La revalorisation de l'effort budgétaire de Bullion : Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles face à la hausse du coût de la carte, la commune a augmenté le montant de ses participations sur la quasi-totalité des tranches de quotient familial :
 - Pour les collégiens/boursiers les plus modestes (Quotient < 4320€) : l'aide passe de 281,50 € à 300,00 €. Le reste à charge pour la famille baisse à seulement 21,90 € (contre 30,50 € l'an dernier).
 - Pour la tranche la plus haute (Quotient > 17280€) : L'an dernier, la participation communale était de 0 €. Cette année, il a été décidé d'instaurer une aide plancher de 50,00 € pour toutes les familles, garantissant qu'aucun jeune Bullionnais ne soit exclu du dispositif.
 - Pour les lycéens non boursiers : L'aide maximale passe de 203,50 € à 220,00 € pour la tranche la plus basse.

Le but est de maintenir ce service de proximité essentiel, d'encourager l'usage des transports en commun et soutenir le pouvoir d'achat des familles de Bullion.

Monsieur Le Maire précise que le financement supplémentaire pour aider les familles est possible suite au constat suivant. En effet, il est inscrit au budget 3 500 € et la municipalité a financé 1 780€ de participation. Par conséquent, seulement la moitié de l'enveloppe a été consommé comme l'année précédente. La prochaine fois, il sera nécessaire de revaloriser les quotients familiaux pour les tarifs imagin'R, mais également pour la cantine et le centre de loisirs dans un souci d'uniformisation. Ce point sera travaillé en comité et commission enfance.

Monsieur Le BARZ s'interroge sur l'absence d'inclusion des élèves de terminale pour cette participation. Monsieur Le Maire répond que c'est par précaution. Chaque année, la municipalité élargit son aide, et cette demande pourrait être envisagée pour l'année prochaine. En septembre, une fois toutes les

demandes de participation recueillies, la municipalité pourra évaluer si le budget a été entièrement utilisé et de connaître l'évolution possible pour l'année suivante.

Corps de la délibération

VU la délibération du 24 juin 2025 relatif à la participation financière de la commune à la carte Imagin'R,

Depuis 2011, la commune de Bullion participe au financement de la carte Imagine R, qui offre des facilités de transport aux jeunes élèves franciliens de moins de 26 ans.

Cout total de la carte 2025/2026 : 384,30€ (+8€ frais de dossier)

Participation du Conseil départemental des Yvelines : 62,40€ pour les collégiens et pour les lycéens boursiers

Reste à charge des familles : 321,90€ pour les collégiens et pour les lycéens boursiers

Considérant le souhait d'uniformiser les tranches du quotient familial pour tous les services liés à l'enfance, à la jeunesse,

Tarif pour les collégiens et les lycéens boursiers					
Quotient familial	Cout total de la carte Imagin'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Inférieur à 4320€	384,30€	62,40€	321,90€	300,00 €	21,90 €
4321 à 6900€				270,00 €	51,90 €
6901€ à 9840€				230,00 €	91,90 €
9 840€ à 13 560€				210,00 €	111,90 €
13 561€ à 15 500€				170,00 €	151,90 €
15 501 à 17 280€				150,00 €	171,90 €
Supérieur à 17 280 €				50,00 €	271,90 €

Tarif pour les collégiens et pour les lycéens de seconde, de première, de 1^{ère} et de 2^e année de CAP non boursiers					
Quotient familial	Cout total de la carte Imagin'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Inférieur à 4320€	384,30€	0	384,30€	220,00 €	164,30 €
4321 à 6900€				200,00 €	184,30 €
6901€ à 9840€				150,00 €	234,30 €
9 840€ à 13 560€				130,00 €	254,30 €
13 561€ à 15 500€				90,00 €	294,30 €
15 501 à 17 280€				75,00 €	309,30 €
Supérieur à 17 280 €				50,00 €	334,30 €

* hors frais de dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le principe d'une participation financière de la commune à la carte Imagin'R pour l'année scolaire 2025/2026, pour l'ensemble des bullionnais collégiens, ou lycéens scolarisés en classe de seconde, de première, de 1^{ère} et 2^{ème} année de CAP.

DECIDE d'appliquer un quotient familial à cette participation comme défini ci-dessus,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal 2026,

PRECISE que dans le cas d'un paiement par mensualités, le remboursement se fera à l'épuration de la dette, sur présentation d'un justificatif de paiement.

INDIQUE que les dossiers complets de demande de remboursement devront être déposés en mairie au plus tard le 31 juillet 2026.

16. Centre Interdépartemental de Gestion – convention « mise à disposition d'agents pour une mission d'archivage »

Monsieur Le Maire expose le point suivant concernant la gestion administrative, la mémoire de la commune et le respect d'une obligation réglementaire stricte : la tenue et la conservation des archives communales.

En effet, la loi impose aux collectivités d'assurer la bonne conservation et la mise en valeur de leurs archives, une mission qui engage directement la responsabilité de Monsieur le Maire en cas de manquement. Au-delà du cadre légal, un archivage rigoureux est indispensable à l'efficacité des services de la commune au quotidien.

Pour accompagner la commune dans cette tâche, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, le CIG, propose un service d'expertise dédié. Suite à une visite de diagnostic au sein de la mairie, les besoins pour cette dernière ont été évalués à une intervention prévisible de 20 jours par an. Concrètement, la mise à disposition d'un archiviste qualifié va permettre de trier, classer et inventorier les documents selon les normes en vigueur, mais aussi d'accompagner la commune dans la refonte complète de l'arborescence numérique.

Sur le plan financier, la tarification du CIG est fixée à 43 € de l'heure, ce qui représente un coût annuel estimé à 6 880 €. Ce tarif est susceptible d'être actualisé par le conseil d'administration du CIG. La convention est proposée pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois.

Il est demandé d'approuver le recours à ce service du CIG, de fixer l'intervention à hauteur de 20 jours par an, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. Les crédits nécessaires sont bien sûr prévus au budget de l'exercice 2026.

Corps de la délibération

Le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles L452-34 à L452-48 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article R1421-9 du Code général des collectivités territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il appartient à chaque collectivité d'assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives et d'inscrire leurs frais de conservation commune une dépense obligatoire dans le budget. Mais au-delà de cette obligation réglementaire, l'archivage est une nécessité administrative pour la collectivité tendant à garantir l'efficacité et le bon fonctionnement de l'administration communale.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CIG est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- Exploitation culturelle
- Etudes portant sur les archives papier et numériques (conditions de conservation, création de service, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage) ;

- Accompagnement à l'archivage électronique ;
- Remplacement d'archiviste, accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.

Le CIG propose de mettre à disposition un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion après passation d'une convention. Dans le cadre d'une visite préalable, un diagnostic de l'état des archives de la collectivité a été établi, déterminant ainsi une intervention d'une durée prévisible de 20 jours pour la maintenance du classement des fonds d'archives et pour accompagner la commune dans la refonte de l'arborescence de la ville, pour un coût total annuel estimé à 6 880 euros.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-40 à L452-48,

CONSIDÉRANT que le CIG maîtrise les normes en vigueur et que ses intervenants sont formés aux méthodes archivistiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales ;

CONSIDÉRANT que la collectivité peut confier la conservation de ses archives au CIG ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recours au service d'aide à l'archivage du CIG afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans gestion des archives de la collectivité, à hauteur de 20 jours/an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe et les éventuels avenants à venir.

PREND ACTE que la tarification actuelle du service est fixée à 43,00€/heure et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du conseil d'administration du CIG

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

17. Points d'information

a. Décisions du maire

05/05/2026	Non préemption		Allée du Bois Fleuri
------------	----------------	--	----------------------

18. Questions diverses (20 min)

Les questions diverses débutent à 22h35.

a) Monsieur Cédric Le Barz souhaite obtenir des informations concernant l'utilisation du PADEL. Monsieur Le Maire précise que le padel est accessible à tous, sans réservation ni frais d'utilisation. Une convention est actuellement en cours d'élaboration entre Rambouillet Territoires et l'association de tennis club Bullion-Bonnelles.

L'association attend cette convention pour pouvoir solliciter des subventions supplémentaires et organiser des cours. Pour l'heure, un arrêté municipal a été affiché afin de prioriser l'utilisation du padel, comme cela a été fait pour le stade. Le padel est disponible de 8h à 22h pour minimiser les nuisances sonores.

b) Monsieur Eric-Pierre DUFOUR informe que le prochain bulletin municipal est prévu pour le 15 septembre 2026. Les articles sont à remettre la première semaine de septembre.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux des prochaines dates du conseil municipal :

- 07 juillet 2026 (à confirmer)
- 15 septembre 2026
- 17 novembre 2026
- 15 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.